



Plan Communal de Sauvegarde (information préalable au Conseil municipal)

Le support présenté par le Colonel MAMBERT, au sujet de la réalisation et la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde, vous est transmis avec le présent compte-rendu.

Président de séance : M. SYLVESTRE Michel

Étaient présents (15) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, COUSTOU Jean-Claude, MAZEYRAC Pierrick, LAFON Jacqueline, GRAULIERE Chantal, MARTINS David, ROUQUIE Vincent, PARRA Angel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (2) : MM. ROCH Christian (représenté par procuration par SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (représenté par procuration par GROUGEARD Michel).

Absents excusés (4) : Mmes et MM. LARRAUFFIE Gilles, JOUBERT Michel, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe.

Absents (6) : Mmes et MM. LABROUE Delphine, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, DUPARCQ Elisabeth, DAGNAUD Pascal.

Secrétaire de Séance : M. MARTINS David.

Approbation des PV du Conseil Municipal réuni le 21 août 2019

01. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'EAU- 2018

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS.

Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'eau de l'année 2018.

Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,
- **ACTE** le rapport annuel sur l'eau 2018.

M. SYLVESTRE informe l'auditoire que l'indice linéaire de perte élevé est paradoxalement bénéfique car il permet à l'eau de ne pas stagner dans les vieux tuyaux en PVC susceptibles de libérer des chlorures de vinyle monomères.

M. COUSTOU précise qu'à deux ou trois reprises il a indiqué que 7 contrôles d'eau étaient non conformes en 2018 (5 pour cause de turbidité, 1 pour le plomb, 1 pour l'aluminium) alors que 2 analyses étaient non conformes en 2019, aucune analyse non conforme depuis avril 2019. M. FERLAND précise que la turbidité dépend de la quantité de pluies significatives mais que des travaux sur la station de pompage des Courtilles effectués en 2018 ont permis de la réduire en grande partie.

M. COUSTOU demande si l'indice de protection de la ressource correspond à l'état d'avancement de cette protection à l'instant t. M. FERLAND lui répond par l'affirmative. M. COUSTOU demande alors si le périmètre de protection des Courtilles comprend le captage de Rocamadour-Lacave. M. SYLVESTRE lui répond que les deux captages étant géographiquement liés, le syndicat de Lacave est associé à la mise en place du périmètre de protection gramatois. M. COUSTOU conclut en indiquant que contrairement à l'eau de l'Olysse qui est un « égoût souterrain », l'eau du Limargue n'a pas ce problème.

02. OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT- 2018

M. SYLVESTRE donne la parole à M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C environnement, qui assiste la commune dans l'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du RPQS.

Ce dernier présente tout d'abord le rapport annuel sur l'eau disponible in extenso au secrétariat de la Mairie durant un mois.

M. SYLVESTRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à la gestion déléguée du service public d'assainissement de l'année 2018. Le rapport de M. le Maire sera disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport,
- **ACTE** le rapport annuel sur l'assainissement 2018.

La discussion lancée, à la suite de la présentation de M. FERLAND, à propos de la compétence Eau et Assainissement est relatée en questions diverses.

03. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix
- **ADOPTE** la décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative n°3 du 10 octobre 2019

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-3 665,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	3 665,00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0,00 €		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	3 665,00 €
9009 - Maternelle Clément Brouqui				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135.211	2 700,00 €		
9100 - Cyberbase				
Matériel de bureau et matériel informatique	2183,321	965,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		3 665,00 €		3 665,00 €

04. OBJET : CESSIION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ A LA SOCIETE PRIMAGAZ

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu, le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-6 ;
Vu, la délibération en date du 18 février 1999 approuvant le choix du délégataire ;
Vu, le contrat de concession de la Commune de Gramat conclu avec la société GAZ DE France / GDF SUEZ / ENGIE le 05 mai 1999,
Vu, le rapport de présentation et le projet d'avenant n° 01 au contrat de délégation de concession,
Considérant que la commune a conclu le 05 mai 1999 un contrat de concession pour la distribution publique de gaz conclu avec la société GAZ DE France / GDF SUEZ / ENGIE ;
Considérant que la société ENGIE, dans le cadre d'une restructuration de son activité, cède son activité de distribution gazière à la société PRIMAGAZ ;
Considérant que la commune a été informée de cette cession d'activité et a pu vérifier que les garanties présentées par la société cessionnaire, la société PRIMAGAZ, sont satisfaisantes ;
Considérant que la société PRIMAGAZ se substitue à la société ENGIE en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de délégation de service public sus nommé ;

M. SYLVESTRE souhaite que soit précisé dans la délibération que la différence importance entre les deux concessionnaires, Engie et Primagaz, est le temps d'intervention : si Engie avait une réactivité d'une heure en cas d'odeur de gaz et de 2 heures pour manque de gaz, Primagaz aura un délai minimum d'intervention de 2 heures quelle que soit la cause de l'intervention car cette société est basée à Montauban.

Primagaz a remporté le contrat au niveau national mais un refus individuel du changement de concessionnaire est possible à condition de changer de mode de chauffage et d'arrêter le gaz de ville. Les prix mentionnés au contrat sont assurés jusqu'au 4 mai 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession, par la société ENGIE, du contrat de concession pour la distribution publique de gaz à la société PRIMAGAZ ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 01 au contrat de concession de la Commune de Gramat ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

16 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (ROCH Christian), GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, COUSTOU Jean-Claude, MAZEYRAC Pierrick, LAFON Jacqueline, GRAULIERE Chantal, MARTINS David, ROUQUIE Vincent, PARRA Angel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : Mme RUAUD Maria de Fatima.

05. OBJET : RÉNOVATION DE L'ÉCOLE C. BROUQUI : PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La commune de Gramat a décidé de procéder à la rénovation énergétique et à la mise en accessibilité de l'école Clément Brouqui.

Le projet a été confié au cabinet d'architectes ARCHI MADE 19 représenté par M. Didier CHASSARY, architecte.

Les travaux envisagés portent tout à la fois sur :

- l'enveloppe extérieure (traitement de façades, isolation par l'extérieur, réfection totale de la toiture terrasse),
- l'accessibilité concernant la totalité du bâtiment notamment en termes de circulations verticales (absence d'ascenseur),
- la mise aux normes électrique,
- le renouvellement des canalisations d'eau usée en vide sanitaire,
- la réfection des sanitaires,
- la rénovation et le traitement acoustique du grand hall,
- le traitement des abords (parking d'entrée, création d'un parvis, traitement des cheminements et des espaces paysagers, préau).

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **1 738 048.96 € HT** soit **2 085 658.75 € TTC**. Les travaux dureront 9 mois pour une réouverture des équipements à la rentrée scolaire 2020/2021.

Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'école Clément Brouqui pour un coût d'opération de 2 085 658.75 € TTC,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

• Etudes préparatoires	soit 15 443.96 €
Géomètre, études géotechniques, bureau de contrôle, SPS	
• Montant projet (travaux et honoraires)	soit 1 722 605.00 €
T.V.A. : 347 609.79 €	
Montant total T.T.C. : 2 085 658.75 €	

RECETTES (H.T.)

Etat au titre de la DETR 2019 (50 % du montant HT de la base, plafonné à 500 000 €)	soit 500 000.00 € Obtenue
Région (au titre de l'accessibilité)	soit 40 904.00 € Obtenue
Programme FEDER-FSE (au titre de la rénovation énergétique)	soit 177 690.00 € Sollicitée

Fonds de concours (Cauvaldor)	soit	50 000.00 € Sollicitée
Commune (autofinancement et emprunt)	soit	969 454.96 €
T.V.A. : 347 609.79 €		
Montant total T.T.C. : 2 085 658.75 €		

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires et des collectivités afin de mener à bien ce projet.

06. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE CLÉMENT BROUQUI DANS LE CADRE D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE

En 2018, le Conseil municipal de Gramat a délibéré favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée par l'école Clément Brouqui à hauteur de 1200 € (soit 50 € par enfant pour 24 enfants gramatois du cycle 3). La sortie pédagogique avait lieu à Montignac-Lascaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1350 € pour les 27 enfants gramatois, soit 50 € par enfants gramatois considérés.

07. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL

L'association a mis en place sur l'hippodrome une cuve réserve d'eau de 35 000 litres afin de sécuriser le site (cette réserve pouvant être utile aux pompiers) et de prévoir une possibilité d'arrosage des réceptions d'obstacle en cas de restrictions dues à la sécheresse.

Le coût total de l'opération s'élève à 8 155.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € à la Société d'encouragement à l'élevage du cheval.

Vote :

16 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (ROCH Christian), RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, COUSTOU Jean-Claude, MAZEYRAC Pierrick, LAFON Jacqueline, GRAULIERE Chantal, MARTINS David, ROUQUIE Vincent, PARRA Angel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : Mme ALIBERT Sylvie.

08. OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Souseyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Souseyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 05 Septembre 2019 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2019,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019 annexé aux présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) qui a été rendu le 05 septembre 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

M. SYLVESTRE précise que la commission Voirie de Cauvaldor a classé certains chemins de randonnée en chemins communautaires à l'exception pour Gramat de 25 kms de chemins qui reviennent à la commune. La valeur du kilomètre de chemins est de 150 euros soit au total 3750 €. Mme GRAULIERE demande qui entretiendra ces nouveaux chemins. M. SYLVESTRE précise que les équipes communales actuelles ne sont pas dimensionnées pour.

09. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,
- **Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et deux postes d'adjoints techniques suite à respectivement une augmentation de temps de travail à compter du 1^{er} novembre 2019 et deux créations de poste,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	7
	Adjoint Technique	11

10. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 26h00 par semaine suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 01^{er} novembre 2019,
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à 30h00 par semaine suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 1^{er} novembre 2019,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 25h00 par semaine suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 01^{er} novembre 2019,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32h00 par semaine suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 01^{er} novembre 2019,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à 25h00 par semaine, suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 01^{er} novembre 2019,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 21h30 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 26h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 28h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 23h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 28h25 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 31h00 / semaine	1
	Adjoint Technique à 30h00 / semaine	1

11. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION – AGENTS À TEMPS COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, suite à une création de poste, à compter du 25 octobre 2019,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Animateurs Territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoints d'Animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint d'Animation	7

QUESTIONS DIVERSES

Evolution de la compétence Eau et Assainissement

M. SYLVESTRE précise qu'au cours d'une réunion relative au changement de statuts du Syndicat du Limargue, qui souhaite prendre la compétence Eau et Assainissement aussi bien en production qu'en distribution pour l'eau, il est apparu que le syndicat du Limargue pouvait être compétent pour l'eau mais pas pour l'assainissement avant 6 mois à 1 an. Autrement dit, le Limargue prendrait l'eau, qui rapporte, et la commune garderait l'assainissement qui coûte. Le second point d'achoppement est la priorisation des travaux à effectuer sur le territoire du Limargue. A la question posée de savoir comment s'établirait cette priorisation, il est apparu que peu de membres du comité syndical connaissait la règle de la nécessité de réaliser un Schéma Directeur AEP ou un Schéma Directeur Assainissement pour obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne mais qu'il a été répondu par ces mêmes membres que ce serait le Comité syndical qui choisirait de prioriser tel ou tel projet !

M. SYLVESTRE ajoute que la prise de compétences par Cauvaldor obligatoire au 1^{er} janvier 2026 peut être antérieure à cette date.

Il convient donc de choisir entre le statu-quo qui permet de mener à bien les travaux gramatois nécessaires (comme l'ont révélé les deux schémas directeurs) ou l'adhésion au Limargue pour la compétence production (déjà existante) et les deux compétences optionnelles (distribution AEP et assainissement). M. COUSTOU estime que le problème est clairement posé.

Une autre réglementation est apparue par l'ARS : la réalisation d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux qui permettra de bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau.

A la question de la conservation du statut quo, aucune voix ne s'est élevée.

Le Jour de la Nuit

M. SYLVESTRE indique qu'il a lieu samedi 12 octobre 2019.

Espace de coworking

M. SYLVESTRE indique qu'un tel espace verra le jour à Gramat au même titre que dans deux autres communes de Cauvaldor : Saint-Céré (au sein du Fab'Lab) et Souillac.

Opération de revitalisation territoriale

M. SYLVESTRE précise qu'une opération de revitalisation communautaire va inclure Gramat en tant qu'un des 9 bourgs-centres du territoire.

Voirie : dénomination des rues

Mme RUAUD explique que cette dénomination s'inscrit dans le transfert de la voirie à Cauvaldor. Après un recensement effectué par un bureau d'études, il est apparu que certaines rues n'étaient pas nommées. Voilà pourquoi ce soir, des dénominations vous sont proposées et des inventions de noms sont encore à effectuer. Ces dénominations seront validées lors du prochain conseil municipal et sont reprises dans le document joint.

Menace de mort sur un édile

M. le Maire de Bio a informé M. PUECH des menaces de mort qu'il a subi dans l'exercice de ses fonctions. Il a déposé plainte et l'affaire est jugée le 11 octobre. Une motion de soutien sera rédigée et proposée au vote pour dénoncer ces faits inadmissibles, propose M. SYLVESTRE.

Fermeture de la Trésorerie

Présent au bureau du Parc, M. COUSTOU a été informé de l'existence de motions dénonçant ces fermetures. M. SYLVESTRE indique qu'une telle motion pourra être proposée au vote lors du prochain conseil.

Méthanisation

M. GROUGEARD indique que mercredi 8 octobre, le Sous-préfet de Gourdon a effectué une visite sur site et qu'il est apparu que les odeurs nauséabondes existantes provenaient non plus du méthaniseur mais de la station d'épuration de la Quercynoise en raison de débordements du réservoir. M. PARRA estime que les nuisances olfactives ne sont pas uniquement situées en sortie du méthaniseur mais qu'une nuisance insupportable est due à l'épandage de digestat.

M. PUECH interroge sur l'action de la Quercynoise suite aux dysfonctionnements de leur STEP. Des travaux sont en cours pour augmenter la capacité de la station d'épuration.

M. SYLVESTRE estime que concernant la méthanisation, Bio Quercy a fait des travaux conséquents à 99% efficaces et que le responsable des odeurs réelles, du début de l'exploitation du méthaniseur, est devenu un bouc-émissaire facile pour expliquer toutes les odeurs malodorantes dues au voisinage. M. PARRA reprend que le problème qui n'a pas été réglé est celui de l'épandage.

STEP communale et épandage des boues

M. GROUGEARD informe que les agriculteurs étant partis à la retraite, il n'existe plus la surface nécessaire pour épandre les boues de la STEP de Gramat. Un traitement va devenir nécessaire, ce qui va entraîner un surcoût. Les boues de la STEP sont refusées dans le méthaniseur, précise M. SYLVESTRE.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 11 octobre 2019

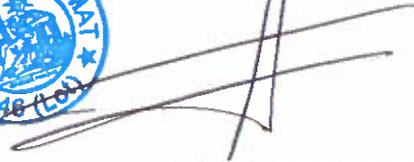
Le Secrétaire de séance



David MARTINS



Le Maire



Michel SYLVESTRE